

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: STRIASOL MORTIER BE 112 SS CMR DURCISSEUR  
Code du produit: H6035D

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PEINTURES MAESTRIA.  
Adresse: ZI - Rue Denis Papin.09100.PAMIERS.FRANCE.  
Téléphone : 05 61 67 97 40. Fax :05 61 69 75 71. Telex :.  
Adresse mail : labo-fds@maestria.fr

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs.

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et ingestion.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Classement de la Préparation :



Corrosif

|         |   |
|---------|---|
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  |
| R 20/22 | Nocif par inhalation et par ingestion.  |
| R 34    | Provoque des brûlures.  |

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

| INDEX        | CAS       | CE        | Nom  | Symb. | R:                | %               |
|--------------|-----------|-----------|--|-------|-------------------|-----------------|
| 612-067-00-9 | 2855-13-2 | 220-666-8 | 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYL<br>CYCLOHEXYLAMINE | C     | 34 43 52/53 21/22 | 10 <= x % < 25  |
| M 00452      | 1477-55-0 | 216-032-5 | M-PH<br>TNYLENEBIS(METHYLAMINE)                  | C     | 52/53 43 35 20/22 | 2.5 <= x % < 10 |
| M 00782      |           |           | FORMULATED POLYAMINE<br>PREPARATION              | C N   | 34 43 51/53 21/22 | 10 <= x % < 25  |

#### Autres substances apportant un danger :

| INDEX        | CAS      | CE        | Nom                | Symb. | R:             | %               |
|--------------|----------|-----------|--------------------|-------|----------------|-----------------|
| 603-057-00-5 | 100-51-6 | 202-859-9 | ALCOOL BENZYLIQUE  | Xn    | 20/22          | 10 <= x % < 25  |
| M 00287      | 98-54-4  | 202-679-0 | 4-TERT-BUTYLPHTNOL | Xi N  | 51/53 36/37/38 | 2.5 <= x % < 10 |

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

---

**4 - PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.  
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

---

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Moyen d'extinction approprié :**

Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction. Sable sec. Poudre calcaire.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Éviter le contact avec la peau. Porter un masque facial. Utiliser un équipement de protection individuel. Porter un masque de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire :

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :**

Peut produire du gaz d'ammoniac. Peut produire des gaz d'oxyde azoté toxiques. L'utilisation d'eau peut entraîner la formation de solutions aqueuses très toxiques. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Le monoxyde de carbone peut se former par combustion incomplète. De l'ammoniac gazeux peut être libéré à des températures élevées. En cas de combustion incomplète il faut s'attendre à une formation accrue d'oxydes d'azote (NOx).

Évacuez le personnel qui se trouve dans le sens du vent. La combustion des fumées nauséabondes et toxiques.

---

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles :**

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

### Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

### Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France    | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|-----------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 1477-55-0 | -        | -          | -        | 0.1        | -      | -       |

### Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| Allemagne/AGW | VME:       | VME:      | Dépassement | Remarques   |           |  |
|---------------|------------|-----------|-------------|-------------|-----------|--|
| 98-54-4       | 0,08 ml/m3 | 0,5 mg/m3 | 2(II)       | DFG, H      |           |  |
| ACGIH/TLV     | TWA:       | STEL:     | Ceiling:    | Définition: | Critères: |  |
| 1477-55-0     | -          | -         | 0.1 mg/m3   | -           | -         |  |
| Allemagne/MAK | TWA:       | STEL:     | Ceiling:    | Définition: | Critères: |  |
| 98-54-4       | 0.08 ppm   | 0.16 ppm  | -           | -           | -         |  |

### Protection respiratoire :

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

### Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Visqueux.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

non concerné.

|                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| Point/intervalle d'ébullition :     | non précisé            |
| Intervalle de Point Eclair :        | Point d'éclair > 60°C. |
| Pression de vapeur :                | non concerné.          |
| Densité :                           | > 1                    |
| Hydrosolubilité :                   | Insoluble.             |
| <b>Autres informations:</b>         |                        |
| Point/intervalle de fusion :        | non précisé            |
| Température d'auto-inflammation :   | non précisé.           |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé.           |

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de quatre heures.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Écotoxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN3066=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques), ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|
|         | 8      | C9   | III    | 8         | 80     | LQ7 | 163    |



| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL  | FS      | Dispo.      |
|------|--------|---------|--------|-----|---------|-------------|
|      | 8      | -       | III    | 5 L | F-A,S-B | 163 223 944 |



| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note   |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|--------|
|      | 8      | -       | III    | 818      | 5 L      | 820   | 60 L  | A3 A72 |
|      | 8      | -       | III    | Y818     | 1 L      | -     | -     | -      |

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).  
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

### Classement de la Préparation :



Corrosif

### Contient du :

202-859-9 ALCOOL BENZYLIQUE  
220-666-8 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE  
216-032-5 M-PH TNYLENEBIS(METHYLAMINE)  
FORMULATED POLYAMINE PREPARATION

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.  
R 34 Provoque des brûlures.  
S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  
S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S 20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.  
Polluant Marin P.

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau N°49 BIS - Affectations respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée, article R 241.50 du Code du Travail:

Salariés affectés à certains travaux concernés par les décrets pris en application de l'article L 231.2 (2°) du Code du Travail :

- Agents chimiques dangereux : Décret du 23/12/2003.

Salariés assurant de façon habituelle les travaux concernés par la surveillance médicale spéciale (arrêté du 11/07/1977), et les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition aux agents suivants :

- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

### Nomenclature des installations classées (France):

N° Désignation de la rubrique

Régime Rayon

ICPE

2940 Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :  
- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,  
- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,  
- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,  
- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.

1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :
- a) supérieure à 1 000 l A 1
  - b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l DC
2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).  
Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :
- a) supérieure à 100 kg/j A 1
  - b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j DC
3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :
- a) supérieure à 200 kg/j A 1
  - b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j DC

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
- R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
- R 34 Provoque des brûlures.
- R 35 Provoque de graves brûlures.
- R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.